



COMMUNICATION, INSTITUTION

Influenza aviaire : déclaration de détention d'oiseaux de compagnie ou d'élevage

Les propriétaires d'oiseaux de compagnie ou d'élevage sont tenus de les déclarer afin de lutter plus efficacement contre la propagation du virus Influenza aviaire en cas d'infection d'élevage à proximité de leur domicile.

Publié le 30 novembre 2020

Cette déclaration n'engendre pas de frais.

Vous pouvez la réaliser :

- au moyen d'un formulaire papier (CERFA n° 15472*02), disponible sur internet ou en mairie et à renvoyer à la mairie de votre commune

OU

- par télédéclaration via le lien suivant : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>



HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h